

Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La Ville de Genève dispose aujourd'hui de 103 aires de jeux dans les préaux d'école et dans les parcs. Leur valeur est estimée à un investissement de 16 millions de francs; ces aires représentent un important capital d'espaces publics qui contribue à une bonne qualité de vie en ville. Rappelons que la Ville de Genève a obtenu en 2006 le Prix spécial du jury du concours des villes ludiques, concours organisé à Paris dans le cadre du Salon des maires et des collectivités locales.

En 2005, on ne comptait pas moins de 120 places de jeux en ville. Désireux de réduire le coût d'entretien et de maintenance, devenu fort onéreux en raison des standards imposés par les normes européennes de sécurité, le Conseil administratif a souhaité adopter une démarche plus qualitative que quantitative. C'est ainsi que certains emplacements vétustes et peu fréquentés ont été supprimés et que d'autres ont vu le nombre de leurs jeux diminuer. Cette volonté de contenir les coûts, afin d'éviter le recours à des crédits extraordinaires pour rattraper le retard accumulé dans l'entretien par manque de moyens, avait d'ailleurs été clairement exprimée par votre Conseil lors du débat relatif au crédit de 1 755 700 francs (PR-477), crédit destiné à la rénovation de 17 aires de jeux et voté le 29 novembre 2006.

Toutefois, considérant les quelque 18 000 enfants de 1 à 12 ans que compte la population de la Ville de Genève, les 53 groupes scolaires dont les équipements sont placés sous la responsabilité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, le nombre de parcs fréquentés par de nombreuses familles, la politique d'espaces publics de qualité dans les quartiers qu'il entend promouvoir, et par comparaison avec d'autres villes, le Conseil administratif souhaite conserver un nombre de places de jeux proche de la centaine.

En effet, le Service des écoles et institutions pour l'enfance considère avoir les moyens d'assurer l'entretien, la maintenance et, dans une certaine mesure, la mise en conformité d'un tel parc dans le cadre de son budget de fonctionnement actuel, pour autant que ce crédit extraordinaire lui soit accordé pour réaliser les interventions majeures de sécurisation sur 43 sites présentant des lacunes importantes par rapport aux normes européennes de sécurité.

Avec cette demande de crédit, le Service des écoles et institutions pour l'enfance ne vise pas la certification de conformité pour la totalité des espaces

concernés, certification délivrée formellement par des laboratoires agréés. Une telle démarche exigerait d'intervenir massivement sur toutes les catégories de risques et son coût serait au moins le double de la présente demande. Il souhaite adopter une attitude de bon sens consistant à sécuriser tous les jeux présentant des risques qualifiés de «graves» selon la terminologie des normes et de continuer à résoudre les problèmes de moindre importance dans le cadre de l'entretien courant qu'il peut assurer avec le budget de fonctionnement. Il s'agit donc d'une opération la plus raisonnable possible dans le contexte créé par les normes européennes de sécurité, opération destinée, d'une part, à réduire la gravité des conséquences d'éventuels accidents et, d'autre part, à mieux protéger la Ville de Genève contre les actions en responsabilité civile et pénale qui pourraient être menées à son encontre.

C'est là l'objet de la présente demande de crédit.

Exposé des motifs

Les normes européennes EN-1176 et EN-1177, adoptées par le Comité européen de normalisation (CEN) le 24 mai 1998, définissent les exigences de sécurité qu'ont à remplir les équipements des places de jeux. La Suisse fait partie du CEN et en finance les travaux. Depuis le courant de l'année 2000, les autorisations qui sont délivrées à la Ville de Genève par le Département des constructions et des technologies de l'information pour les interventions sur les places de jeux se réfèrent aux normes européennes.

Comme rappelé dans le préambule, un premier crédit a été octroyé au Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de la proposition PR-477. Ce crédit est actuellement en cours d'exécution. Il a permis de réaménager complètement des espaces particulièrement vétustes et non conformes (par exemple: Contamines, Liotard, Vollandes).

Il convient de relever que l'annexe 1 du rapport PR-477 A de la commission des travaux, du 5 octobre 2006, mentionne qu'une nouvelle demande de crédit extraordinaire devra être présentée au Conseil municipal pour poursuivre la mise en conformité de l'ensemble des jeux de la Ville de Genève. L'ordre de grandeur du crédit avait été estimé à 3 millions, montant inscrit dans le 3^e plan financier d'investissement (2008-2019).

Mesures d'assainissement sur les 43 sites

Lors de la création des normes européennes, le Comité européen de normalisation a analysé les différents risques que l'on pouvait rencontrer sur une aire de jeux en tenant compte d'une utilisation non détournée des équipements ludi-

ques. Une liste a été établie ainsi qu'une classification selon le degré de gravité des blessures.

Trois catégories de risques ont ainsi été diagnostiquées, soit:

1. Risques graves:
 - coincement de tête;
 - retenue de vêtement;
 - chute.
2. Risques de moyenne importance:
 - coincement de membre.
3. Blessures légères:
 - coincement de doigts;
 - pincement;
 - coupure.

Les jeux de la Ville de Genève réalisés jusqu'ici sont en majorité des objets uniques, de création et conception artisanales et artistiques, fabriqués par des artisans locaux. Ces jeux ont été conçus sur la base des anciennes normes de sécurité (DIN) beaucoup moins exigeantes.

Comme évoqué dans le préambule, la mise aux normes de sécurité complète et exhaustive des aires de jeux actuelles nécessiteraient un crédit de l'ordre de 6 millions et la suppression d'une grande partie des jeux, lesquels, rappelons-le, constituent un patrimoine riche et varié.

La volonté du Service des écoles et institutions pour l'enfance est de maintenir ces jeux autant que faire se peut. Les mesures d'assainissement prévues sur 43 sites seront donc clairement orientées sur la suppression des risques graves, risques pouvant entraîner un décès ou une invalidité, ainsi que des conséquences importantes pour la Ville de Genève et ses fonctionnaires sur le plan de la responsabilité civile et pénale.

Les risques de moindre importance seront traités par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, comme ils l'ont été jusqu'ici, dans le cadre de l'entretien et de la maintenance technique qu'il assure grâce à son budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les risques graves, sous réserve de l'obtention du présent crédit, les mesures d'assainissement seront conduites avec la plus grande rigueur.

A titre d'exemple, voici quelques problèmes rencontrés sur les 43 aires de jeux concernées et présentant des risques graves en fonction de la classification des normes européennes de sécurité:

- durcissement des sols souples en raison de leur vieillissement, à tel point que ces derniers ne remplissent plus leur fonction amortissante;

- surfaces de ces sols souples insuffisantes ou inexistantes;
- saturation des espaces les rendant dangereux (espaces libres et distances non respectés). Ce problème, mis en évidence par les nouvelles normes de sécurité, se rencontre dans la plupart des jeux multifonctions;
- modification de l’environnement en raison du développement des végétaux et apparition de nouveaux dangers dus, par exemple, à la proximité des troncs et des branches et aux racines saillantes;
- ouvertures à travers lesquelles l’utilisateur pourrait se coincer la tête (mailles de filet de grimpe, écartement de balustré);
- tous les éléments en V dans lesquels une partie ou un cordon du vêtement de l’utilisateur pourrait s’accrocher au moment où il est entraîné dans un mouvement passif (départ toboggan, barre de pompier), situations pouvant provoquer une strangulation.

Les jeux qui devront être remplacés feront l’objet d’une demande d’autorisation auprès du Département des constructions et des technologies de l’information (DCTI), ce qui implique l’obligation d’obtenir un certificat de conformité aux normes européennes. En revanche, pour les éléments de jeu existants, les travaux de sécurisation ne seront pas certifiés, puisque les modifications ne seront pas complètes et exhaustives.

Explication des coûts

Les coûts ont été estimés en considérant, pour chaque place de jeux, une part de transformation/adaptation et une part de remplacement des éléments. L’évaluation a été faite sur la base de la pratique quotidienne du service dans ce domaine. Pour ce qui concerne le remplacement des sols amortissants et des éléments de jeux, le service a appliqué le prix du marché.

A l’exception des sols amortissants, qu’il n’est pas possible de réparer, le service évitera de recourir systématiquement à de nouvelles acquisitions et privilégiera la transformation et le recyclage des éléments existants.

Pour les nouvelles acquisitions de jeux fabriqués en série, la sélection se fera sur la base des critères suivant:

- matériaux durables;
- entretien minimal;
- jeux dynamiques et pédagogiques;
- jeux utilisables par des handicapés sur certains sites. Dans ce domaine, conformément à la réponse donnée par le Conseil administratif à la motion M-586, le Service des écoles et institutions pour l’enfance accordera une attention particulière à l’accessibilité de l’ensemble des jeux.

Les travaux de terrassement, de préparation des sols ainsi que l'élimination des matériaux usagés, en particulier des sols amortissants (400 francs/m³ pour ces derniers) représentent une proportion importante des coûts.

Récapitulation des coûts

<i>Ecoles</i>	Fr.
Allières I et II	46 164
Allobroges	85 639
Carl-Vogt	115 464
Cayla	43 190
Charles-Giron	104 767
De-Budé I - II	39 636
Devin-du-Village	104 562
Europe	23 356
Franchises-Villars Beaulieu	70 269
Grottes	68 588
Jardins du Rhône	53 457
Le-Corbusier	26 996
Mail I et II	94 112
Micheli-du-Crest	32 517
Montchoisy	15 737
Pâquis-Centre	165 570
Plantaporrêts	98 610
Pré-Picot	135 601
Roches	34 526
Saint-Antoine	12 392
Saint-Jean	108 495
Sécheron	75 987
Seujet + parc Saint-Jean	50 513
Trembley I	106 449
31-Décembre	22 827
Vieusseux	94 542
Sous-total I TTC (écoles)	<u>1 829 966</u>
<i>Parcs</i>	
Ancien Palais	15 532
Beaulieu, parc	25 057
Bertrand, parc	147 358
Bois de la Bâtie, parc du	208 670
Bourgogne, parc de	3 825
Champ-d'Anier, promenade du	88 176

Ernest-Ansermet, quai	17 875
Franchises, parc des	63 565
Hôpital Pédiatrie	60 000
Mon-Repos + Perle du Lac + Moynier	16 920
Prieuré Saint-Jean, promenade du	8 790
Promeneur-Solitaire, sentier du	85 425
Schaub, rue	6 000
Vessy, centre sportif de	14 140
Village-Suisse, square du	16 041
Villereuse, parc de	5 936
Vincy-Vermont, parc	88 792
Sous-total II TTC (parcs)	<u>872 102</u>
Sous-total III TTC (écoles et parcs)	2 702 068
Prestation maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5% de 2 702 068 francs	<u>135 103</u>
Total du crédit	2 837 171
Arrondi à	<u>2 838 000</u>

Gestion du crédit

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Agenda 21 et partenariat

Le service réalisera l'ensemble des travaux en privilégiant les options respectueuses de l'Agenda 21, notamment:

- recyclage des éléments déposés;
- récupération des éléments après démontage;
- réparation et transformation des jeux existants, de préférence à leur remplacement, chaque fois que c'est possible;
- choix des matériaux les plus durables.

Soucieux de la bonne intégration des espaces de jeux dans l'environnement, le Service des écoles et institutions pour l'enfance interviendra en étroite collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement.

On peut estimer à deux tiers du coût total les travaux qui pourront être adjugés à des entreprises locales travaillant dans les différents corps de métier et à un tiers les travaux qui pourront être confiés à des entreprises sociales de réinsertion

en fonction de leur niveau de compétence et de leur capacité à exécuter les commandes dans des délais acceptables.

Délais

Les travaux seront exécutés progressivement, sur la période 2009-2012, en fonction des consultations menées avec les écoles et les associations concernées (parents, habitants), sous réserve de l'obtention des autorisations du DCTI et du vote du crédit. Pris séparément, les chantiers n'excéderont pas six mois.

Obligation légale

Le DCTI impose aux communes de respecter les normes européennes de sécurité pour tous les nouveaux aménagements de jeux et lors de chaque intervention majeure sur les équipements existants.

Référence au 3^e plan financier d'investissement

Objet 091.007.04, mentionné à hauteur de 2 880 000 francs.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 336 960 francs.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 838 000 francs destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 838 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Annexes: fiches techniques d'intervention (voir sur [IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports](#))